

RÉSUMÉ

1. Au cours de la période à l'examen (2015-2018), l'économie canadienne a été caractérisée par une croissance modérée du PIB, une inflation faible, un ratio de la dette du gouvernement fédéral au PIB relativement stable, un déficit du compte courant en baisse et une dépréciation du taux de change réel.

2. Après deux années de faible croissance en 2015 et en 2016, en raison de la baisse des cours du pétrole et de la dégradation des termes de l'échange qui a suivi, le Canada a enregistré une forte expansion qui a démarré au deuxième semestre de l'année 2016 et en 2017 car l'économie a réagi à des politiques monétaire et budgétaire expansionnistes. La croissance s'est poursuivie, mais à un rythme plus lent (1,8%), en 2018, du fait essentiellement de la baisse des contributions provenant de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises. L'économie canadienne est largement ouverte et s'appuie depuis longtemps sur le commerce, qui est l'un de ses moteurs: les courants d'échanges commerciaux totaux dans les deux sens (importations plus exportations) s'élèvent à environ 65% du PIB. La population du Canada a un niveau de vie élevé: en 2018, le PIB par habitant s'élevait à 46 182 USD en valeur nominale.

3. Le Canada possède une économie diversifiée, le secteur des services ayant représenté environ 70% du PIB pendant la période considérée. Parallèlement, le pays est l'un des principaux producteurs mondiaux de nombreuses ressources naturelles telles que le bois, le pétrole, le gaz, les minéraux et les minerais. Pendant la période à l'examen, la part du secteur manufacturier dans le PIB est restée constante, à 10,4%, tandis que le secteur minier représentait près de 8% du PIB en 2018. L'agriculture, l'énergie et l'extraction minière restent des moteurs essentiels des échanges du Canada et de sa politique commerciale.

4. Au cours de la majeure partie de la période à l'examen, une politique budgétaire anticyclique a été appliquée à des fins de stabilisation économique et le Canada a affiché de légers déficits budgétaires au niveau du gouvernement fédéral. Au cours de l'exercice 2017/18 (clos le 31 mars 2018), ce déficit s'élevait à 0,9% du PIB, soit un chiffre pratiquement inchangé par rapport à l'exercice 2016/17. Au cours de la période considérée, le Canada a également enregistré de légers déficits de fonctionnement au niveau des gouvernements provinciaux et un déficit des administrations publiques, qui comprennent les administrations fédérales, provinciales, territoriales et locales. La dette fédérale brute du Canada s'est établie à environ 44% du PIB au troisième trimestre de l'année 2018.

5. Après avoir culminé en 2015, le déficit du compte courant du Canada a affiché une tendance à la baisse, du fait d'un raffermissement des exportations de services en 2016 et des exportations de marchandises en 2017. Le déficit a varié entre 2,4% et 3,5% du PIB au cours de la période considérée. Les produits les plus exportés sont les produits minéraux et l'énergie, mais leur part a diminué, reculant de 29% du total des exportations en 2014 à 24% en 2018, en raison de la baisse des cours mondiaux. Les exportations de véhicules et de matériel de transport représentaient 16% du total des exportations en 2018, tandis que les exportations de produits agricoles et agroalimentaires s'établissaient à environ 11%. Parmi les principales catégories d'importation figurent les machines, appareils et engins mécaniques; les véhicules et le matériel de transport; les produits chimiques et les produits minéraux (principalement l'énergie). Le Canada reste fortement dépendant du marché des États-Unis, malgré la croissance des échanges bilatéraux avec la Chine pendant la période considérée. Le commerce avec le Mexique a aussi augmenté.

6. Au cours de la période à l'examen, selon les autorités, la politique commerciale du Canada a mis l'accent sur la diversification du commerce international et de l'investissement étranger direct (IED), et sur l'application d'une approche inclusive du commerce axée sur la transparence, les droits des travailleurs, l'environnement, les petites et moyennes entreprises (PME), l'égalité hommes-femmes et les populations autochtones. Un certain nombre d'initiatives ont été lancées pour parvenir à ces objectifs, parmi lesquelles: une nouvelle Stratégie de diversification des exportations, qui a pour objectif d'accroître les exportations vers les marchés d'outre-mer de 50% d'ici à 2025; l'accroissement du soutien aux entreprises cherchant à exporter, en particulier les PME; et la promotion de l'égalité hommes-femmes par la réduction des obstacles à la participation des femmes au commerce international. En ce qui concerne ce dernier point, le Canada a montré la voie à suivre en étendant son processus interne d'évaluation de l'impact afin d'inclure les questions du travail et de l'égalité hommes-femmes, et en incorporant des chapitres sur le commerce et l'égalité des sexes dans ses accords de libre-échange (ALE) nouveaux ou révisés.

7. Au cours de la période considérée, le Canada a continué de conclure des ALE réciproques dans le cadre de sa politique commerciale, avec la mise en œuvre ou l'application provisoire de trois nouveaux accords: l'Accord économique et commercial global Canada-UE (AECG), l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU) et l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP). Le Canada a aussi activement mis à jour et étendu ses ALE existants afin d'actualiser certaines dispositions, dans le cadre de la négociation d'accords révisés avec le Chili, Israël et les partenaires de l'ALENA; toutefois, seul l'accord avec le Chili est entré en vigueur, en février 2019. Le Canada est désormais partie à 14 ALE. Le commerce dans le cadre d'ALE est largement dominé par les partenaires commerciaux du Canada dans le cadre de l'ALENA, les États-Unis et le Mexique représentant 94% des importations au titre d'ALE en 2017.

8. L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) conclu de longue date par le Canada a été remplacé le 1^{er} juillet 2017 par l'Accord sur le libre-échange canadien (ALEC). Le nouvel accord a une portée plus vaste et plus complète en ce qui concerne le commerce intérieur du fait qu'il couvre presque toutes les activités économiques et qu'il approfondit la portée de nombreux engagements provinciaux et territoriaux, en particulier pour ce qui est des marchés publics. Il contient des dispositions visant à réduire les obstacles réglementaires au moyen d'un mécanisme de coopération réglementaire; il renforce les procédures de règlement des différends; il renforce l'alignement avec les obligations internationales du Canada; et il inclut de nouvelles dispositions sur la protection de l'environnement et la mobilité de la main-d'œuvre.

9. Au cours de la période considérée, le Canada a pris activement part aux travaux ordinaires des comités, aux négociations, aux activités de règlement des différends et de suivi, et aux initiatives plurilatérales dans le cadre de l'OMC. Il a également joué un rôle de premier plan en présidant des organes de l'Organisation et en promouvant des initiatives telles que celle sur le commerce et l'égalité hommes-femmes à l'OMC, ainsi qu'en œuvrant en faveur d'une réforme de l'Organisation. Le Canada a notifié à l'OMC son acceptation de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) le 16 décembre 2016. Il a mené à bien les procédures nécessaires dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) et a mis en œuvre ses engagements à cet égard, et il s'est régulièrement acquitté de ses obligations en matière de notification pendant la période.

10. L'IED reste un aspect important de l'économie canadienne; en 2017, il s'élevait à plus de 1 000 milliards de CAD, soit plus de 50% du PIB. Depuis le dernier examen, le Canada a redoublé d'efforts pour attirer davantage d'IED, avec la création d'un guichet unique pour l'investissement étranger dénommé Investir au Canada, l'élaboration de Lignes directrices sur l'examen relatif à la sécurité nationale des investissements et l'élimination des procédures d'approbation formelle pour de nombreux investissements potentiels moyennant la hausse des seuils d'examen des investissements. Toutefois, la plupart des restrictions imposées de longue date à l'investissement étranger restent en vigueur, malgré un assouplissement des règles relatives à la structure du capital dans le secteur de l'aviation. Le cadre d'investissement comprend la Loi sur Investissement Canada (ICA) de 1985, qui n'a pratiquement pas changé depuis le dernier examen; 37 accords bilatéraux d'investissement, appelés accords de promotion et de protection de l'investissement étranger (APIE); et 12 ALE contenant des chapitres relatifs à l'investissement.

11. Pendant la période à l'examen, aucune modification importante n'a été apportée à la Loi sur les douanes, sauf en ce qui a trait, entre autres, à la réglementation concernant les prescriptions en matière de déclaration du programme d'information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC), qui prévoit que les clients commerciaux fournissent aux fonctionnaires de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) des renseignements électroniques avant l'arrivée. Le programme d'IPEC/du Manifeste électronique est devenu opérationnel pour tous les modes de transport après que les prescriptions du Manifeste électronique en matière d'expéditions par route et par chemin de fer sont devenues juridiquement contraignantes, en juillet 2015. Toutefois, les prescriptions du programme d'IPEC/du Manifeste électronique en matière de déclaration commerciale et les délais pour la présentation des documents requis diffèrent suivant le mode de transport et le type de client commercial. En outre, l'ASFC a mené deux nouvelles initiatives pour faciliter les échanges, à savoir l'Initiative du guichet unique (IGU) et la phase 1 de la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA).

12. La moyenne des droits NPF appliqués en 2019 est de 6,1%, soit une légère hausse par rapport à 2014 (6,0%), s'expliquant principalement par des modifications de la structure tarifaire. Environ 70,4% des lignes tarifaires sont en franchise de droits sur une base NPF, soit une proportion plus élevée qu'en 2014 (67,0%), reflétant principalement l'élimination des droits d'importation sur les

produits visés par l'élargissement de l'ATI et la suppression unilatérale des droits de douane sur certains produits importés utilisés dans l'industrie agroalimentaire. Le Canada continue d'appliquer certains droits non *ad valorem* (3,7% de l'ensemble des lignes) aux produits agricoles. Les droits visant les produits agricoles (définition de l'OMC) restent plus élevés (la moyenne simple est de 21,8% et il existe des crêtes tarifaires avec des équivalents *ad valorem* (EAV) de plus de 100%) que pour les produits non agricoles (2,5%). Des contingents tarifaires sont appliqués à 159 lignes tarifaires, y compris les produits laitiers, la volaille et les produits à base d'œufs, le bœuf et le veau, et certains produits à base de blé et d'orge. Environ 99,7% des lignes tarifaires sont consolidées; les exceptions comprennent des produits comme le gaz, le pétrole, l'énergie électrique et les navires. Tout un ensemble d'exonérations tarifaires et fiscales sont accordées au titre de règlements spécifiques.

13. Le Canada accorde un traitement tarifaire préférentiel dans le cadre d'accords bilatéraux ou plurilatéraux, ou encore de régimes de concessions unilatérales. Les régimes préférentiels incluent les ALE récemment signés avec l'Union européenne (UE), l'Ukraine et les onze pays du PTPGP. Dans le cadre de la plupart des ALE, le traitement en franchise de droits (y compris la franchise de droits NPF) vise 95% des lignes tarifaires. La moyenne simple des droits pour les partenaires à des ALE est légèrement supérieure à 3,0% (soit 3,7% pour les partenaires au PTPGP et 3,3% pour l'Union européenne et l'Ukraine, par exemple). Toutefois, la moyenne simple des taux préférentiels pour les produits agricoles reste élevée (allant de 17 à 21%, par rapport à une moyenne des droits NPF de 21,8%), en raison principalement des exceptions à des préférences pour certains produits agricoles comme les produits laitiers et les produits carnés et les produits à base de poisson. À l'inverse, les droits visant les produits non agricoles sont presque tous nuls.

14. Le système d'imposition indirecte du Canada comprend une taxe sur la valeur ajoutée de 5% (taxe fédérale sur les produits et services), assortie normalement d'une composante provinciale additionnelle prélevée sur la même base imposable (taxe de vente harmonisée) ou sur une base imposable différente (taxe de vente provinciale). Le gouvernement fédéral perçoit aussi des droits d'accise sur les boissons alcooliques, les produits du tabac, certains produits pétroliers et quelques autres articles. Les provinces et territoires recouvrent leurs propres taxes par produit, souvent sur le même type de produits. En dehors de l'augmentation de certains taux d'imposition, le régime fiscal est resté globalement stable pendant la période à l'examen. Suite à l'annonce de l'Approche pancanadienne pour une tarification de la pollution par le carbone en 2016, un système fédéral ou des régimes provinciaux (conformes au modèle fédéral) sont mis en place pour faire en sorte que la tarification de la pollution par le carbone s'applique à un vaste ensemble de sources d'émissions partout au Canada, et que sa rigueur augmente au fil du temps. Parallèlement à la légalisation du cannabis à des fins non médicales au Canada en octobre 2018, un cadre du droit d'accise a été élaboré pour les produits du cannabis.

15. Les caractéristiques fondamentales du régime de contrôle des importations du Canada restent inchangées depuis le dernier examen. Des règlements actualisés interdisant l'amiante et les produits en contenant sont entrés en vigueur à la fin de 2018 et les mesures de contrôle antérieures ont été abrogées. Pour certains produits de bois d'œuvre résineux exportés aux États-Unis, les restrictions à l'exportation appliquées par le Canada en fonction de certaines conditions sur le marché ne sont plus en vigueur suite à l'expiration d'un accord bilatéral le 12 octobre 2015.

16. Le Canada continue de recourir activement aux mesures correctives commerciales. Entre 2015 et 2018, 45 enquêtes antidumping ont été ouvertes et 33 mesures ont été adoptées, alors que 24 mesures avaient été adoptées entre 2011 et 2014. Toutefois, après une augmentation en 2015 et 2016, le nombre de mesures appliquées en 2017 et 2018 a baissé. Au 31 décembre 2018, 83 mesures antidumping définitives étaient en vigueur, contre 53 signalées en décembre 2014. Plus des deux tiers de ces mesures s'appliquaient à des produits en acier, 12% à des produits en autres métaux, 8% à des produits agricoles et le reste à divers produits manufacturés. Les mesures s'appliquaient à 29 partenaires commerciaux. La durée moyenne des mesures antidumping en vigueur en décembre 2017 était de 6,4 ans. Au 31 décembre 2018, 28 mesures compensatoires et 1 mesure de sauvegarde provisoire étaient en vigueur. Au cours de la période 2015-2018, 55 réexamens relatifs à l'expiration (ou réexamens à l'extinction) ont été effectués; au 31 décembre 2018, 36 de ces réexamens étaient terminés et, dans 33 cas, ils se sont conclus par le maintien des droits antidumping, bien que certains produits aient été exclus du champ d'application de l'ordonnance dans cinq cas. La législation canadienne relative aux mesures correctives commerciales a été modifiée pendant la période à l'examen. L'une des principales modifications a été l'adoption d'une législation permettant de déterminer, dans le cadre d'une

enquête anticontournement, si des produits sont importés dans le but spécifique de contourner les droits antidumping et les droits compensateurs existants. Une autre modification importante a été l'introduction de procédures sur la portée pour établir si un produit particulier relève du champ d'application d'une mesure antidumping ou d'une mesure compensatoire existante.

17. Le Canada ne dispose pas d'une législation générale concernant les mesures d'incitation. Divers organismes fédéraux et gouvernements provinciaux/territoriaux mettent en œuvre des programmes d'incitation. Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) gère deux programmes de financement spéciaux: le Fonds stratégique pour l'innovation (FSI), ouvert à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et leur activité industrielle ou technologique, et le Programme de financement des petites entreprises du Canada (FPEC). Lancé en juillet 2017 pour doper la compétitivité, le FSI regroupe quatre programmes hérités de l'ISDE: l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense (ISAD), le Fonds d'innovation pour le secteur de l'automobile (FISA), le Programme d'innovation pour les fournisseurs du secteur de l'automobile (PIFSA) et le Programme de démonstration de technologies (PDT). Le FSI offre des contributions remboursables et/ou non remboursables destinées à attirer et encourager de nouveaux investissements dans des activités de qualité et innovantes au Canada.

18. L'élaboration des règlements techniques au Canada est un processus décentralisé, qui fait intervenir diverses autorités fédérales et provinciales. À l'échelon fédéral, le processus doit se conformer à la Directive du Cabinet sur la réglementation et à la Politique sur l'élaboration de la réglementation, qui s'imposent à l'ensemble des ministères, organismes et entités. La Directive énonce quatre principes directeurs de la politique réglementaire fédérale: a) les règlements doivent protéger et promouvoir l'intérêt public tout en favorisant une bonne gouvernance; b) le processus réglementaire doit être ouvert et transparent; c) en matière réglementaire, la prise de décisions doit se fonder sur des données probantes; et d) les règlements doivent soutenir une économie équitable et concurrentielle. Durant la période considérée, le Canada a continué de notifier régulièrement au Comité OTC ses projets de règlements techniques, d'ordonnances et de procédures d'évaluation de la conformité. Entre 2015 et octobre 2018, le Canada a présenté 207 notifications (en comptant les corrigenda et les appendices), dont 137 concernaient de nouveaux règlements techniques. Depuis 2015, une seule préoccupation commerciale spécifique concernant les règlements techniques du Canada a été soulevée dans le cadre du Comité OTC.

19. S'agissant de l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires, la Loi sur la salubrité des aliments au Canada (LSAC) et le Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), qui sont entrés en vigueur le 15 janvier 2019, constituent la plus importante révision de la législation sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires des 25 dernières années. La LSAC regroupe les pouvoirs prévus dans les autres textes législatifs pertinents et les dispositions touchant les aliments de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation. Le RSAC remplace 14 séries de règlements visant à réduire la charge administrative non nécessaire pesant sur les entreprises. Aucun nouveau problème commercial spécifique visant des mesures maintenues par le Canada n'a été soulevé au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC depuis le dernier examen.

20. La politique fédérale en matière de marchés publics est assurée par diverses entités gouvernementales ainsi que par deux organismes de services communs: Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) et Services partagés Canada. Toutes les acquisitions fédérales de plus de 2 millions de CAD font l'objet d'un examen permettant d'en déterminer les avantages éventuels sur le plan du développement industriel et régional, et d'autres objectifs nationaux. Les marchés publics au niveau sous-central sont régis par les lois et règlements relatifs aux marchés publics des gouvernements provinciaux ou sous-centraux. De nouvelles dispositions relatives aux marchés interprovinciaux ont été mises en œuvre en 2017, reflétant le chapitre sur les marchés publics de l'ALEC. Les principales caractéristiques de ce chapitre incluent un élargissement du nombre d'entités gouvernementales visées par les règles de l'appel d'offres ouvert et la création d'un nouveau mécanisme indépendant de contestation des adjudications dans chaque juridiction. Pour les marchés relevant de l'ALEC, les provinces accordent des conditions d'accès semblables aux fournisseurs des autres provinces. Certaines provinces accordent des préférences provinciales ou régionales pour des marchés ne relevant pas de l'ALEC ou de l'AMP. Le Canada a inclus des engagements au niveau sous-central dans le cadre de l'AMP révisé, ayant pris effet en 2014. Les provinces et les territoires ont aussi des engagements concernant les marchés publics en vertu de l'ALEC, de l'AECG et du PTPGP.

21. Pendant la période à l'examen, les questions de propriété intellectuelle (PI) ont continué d'occuper une large place dans la politique commerciale du Canada. En avril 2018, le pays a lancé une stratégie en matière de propriété intellectuelle, visant principalement à développer de nouveaux outils de PI pour les entreprises, à sensibiliser à la protection de la PI, à lutter contre l'usurpation des droits de PI et à identifier les réformes législatives nécessaires. Le Canada est partie à plusieurs traités de l'OMPI: au cours de la période considérée, il a adhéré au Traité de Marrakech, avec effet au 30 septembre 2016, et à l'Arrangement de La Haye, avec effet au 5 novembre 2018. Par ailleurs, pendant la période à l'examen, le gouvernement a conclu des accords bilatéraux et plurilatéraux traitant des questions de PI avec d'autres pays: l'ALEC, le nouvel Accord Canada-États-Unis-Mexique et le PTPGP; la mise en œuvre de ces accords nécessitera la modification du système canadien de protection de la PI. Depuis le dernier examen, le Canada a apporté d'importantes modifications à sa Loi sur le droit d'auteur (concernant, par exemple, les droits de première distribution; les droits des auteurs, des artistes interprètes et exécutants et des producteurs d'enregistrements sonores; les exceptions au droit d'auteur; et les dispositions d'exonération pour les fournisseurs de services Internet), sa Loi sur les marques de commerce (concernant la durée et les conditions d'enregistrement, par exemple) et sa Loi sur les brevets (concernant, par exemple, les prescriptions relatives à la date de dépôt; le régime d'abandon/de rétablissement; le rétablissement; de la priorité; la révocation de brevets concédés; et la protection des tiers), dont certaines ne sont pas encore entrées en vigueur.

22. Le Canada est un exportateur net de produits agricoles, malgré des importations considérables de produits alimentaires transformés. Un secteur des cultures fortement axé sur l'exportation, le secteur bovin et le secteur porcin contribuent à l'excédent commercial, qui s'élevait à environ 12 milliards de CAD par an au cours des dernières années. Les secteurs laitier, de la volaille et des œufs sont soumis à la gestion de l'offre, visant à faire en sorte que la production et les importations réglementées s'ajustent à la demande intérieure. L'accès aux marchés est assuré au moyen de contingents tarifaires dans le cadre de l'OMC pour 22 groupes de produits, et un accès additionnel est octroyé dans le cadre de certains arrangements préférentiels conclus par le Canada. L'ALEC prévoit l'augmentation progressive des importations de fromage en provenance de l'Union européenne et le Canada a établi 20 nouveaux contingents tarifaires en vertu du PTPGP, qui seront progressivement mis en place sur une période de 11 à 19 ans en fonction du contingent tarifaire. Le Canada a officiellement éliminé les subventions à l'exportation pour le blé, les céréales secondaires, les graines oléagineuses, les huiles végétales, les tourteaux et les légumes en décembre 2015, et il s'est engagé à éliminer les subventions à l'exportation restantes d'ici à la fin de 2020, conformément à la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation. Les principaux programmes et services à l'appui du secteur agricole sont mis en œuvre au moyen d'un cadre stratégique fédéral et provincial/territorial conjoint d'une durée de cinq ans. Le cadre stratégique baptisé "Cultivons l'avenir 2" a été remplacé par le Partenariat canadien pour l'agriculture le 1^{er} avril 2018. Le Partenariat prévoit des dépenses de 1 milliard de CAD pour les programmes et activités menés au niveau fédéral au cours de la période de cinq ans en cours. Deux milliards de CAD supplémentaires sont alloués, sur la base d'un partage des coûts, aux programmes et activités conçus et mis en œuvre par les autorités provinciales et territoriales.

23. Le secteur forestier canadien s'est caractérisé par une production constante et des exportations généralement à la hausse au cours de la période à l'examen, représentant 7,1% des exportations totales en 2017. Le papier journal, le bois d'œuvre résineux et la pâte kraft blanchie de résineux demeurent les principaux produits forestiers, bien que le bois résineux domine toujours en termes de production et d'échanges. L'Accord sur le bois d'œuvre résineux (ABR) conclu de longue date avec les États-Unis est arrivé à échéance en octobre 2015, mettant fin au commerce administré de ce produit; par la suite, des mesures correctives commerciales ont été imposées, donnant lieu à des différends. Les provinces et les territoires demeurent propriétaires d'environ 90% des forêts; le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) reste la principale instance au sein de laquelle les provinces et les territoires travaillent en collaboration sur les questions de politique générale et de gestion. Les programmes de soutien fédéraux restent en grande partie inchangés.

24. Le Canada reste un exportateur net de poissons et de produits de la pêche. Le cadre juridique de la pêche fait l'objet d'un examen depuis 2016 et le projet de loi C-68, proposant des modifications à la Loi sur les pêches pour assurer la durabilité à long terme des ressources marines, est actuellement soumis à l'examen du Parlement. Le Canada coopère avec des partenaires internationaux pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans le monde entier; en octobre 2018, il a signé, avec neuf autres pays, l'Accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central. Le Canada continue d'œuvrer en vue

de la ratification de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, signé en novembre 2010. Dans le cadre du processus de ratification et pour respecter ses engagements au titre de l'Accord, le Canada étudie actuellement des modifications à apporter à la Loi sur la protection des pêches côtières et aux règlements connexes.

25. Le Canada détient une large part des réserves mondiales prouvées de pétrole et de gaz, ainsi que d'importantes richesses minières. Il est aussi l'un des premiers producteurs mondiaux de pétrole brut. En 2017, les industries extractives ont contribué aux exportations totales de marchandises à hauteur d'environ 19,5%, tandis que la contribution du secteur de l'énergie était de 22,5%. Les secteurs de l'énergie et des industries extractives sont ouverts au commerce et à l'investissement étranger, avec certaines réserves, dont une partie est énoncée dans les ALE du Canada. Plusieurs réserves concernant l'investissement demeurent en place au niveau des provinces. Plus de la moitié de la production canadienne de gaz naturel est exportée, exclusivement vers les États-Unis. Les exportations de gaz naturel et de liquides de gaz naturel doivent être autorisées, soit par une ordonnance d'exportation à court terme, soit par une licence à long terme dont la période de validité peut aller jusqu'à 40 ans. Le Canada est exportateur net d'électricité, exclusivement vers les États-Unis. La détention des services d'approvisionnement en électricité par le secteur public est la norme au Canada, où une seule société d'État provinciale intégrée verticalement est chargée de réglementer la production d'électricité ainsi que le transport et la distribution d'électricité dans le pays, bien qu'il existe quelques exceptions.

26. Le secteur manufacturier au Canada englobe 21 groupes industriels qui produisent des biens destinés à être utilisés à la fois par l'industrie et par les consommateurs. L'industrie automobile et l'aéronautique revêtent une importance particulière. Le Canada fait partie du marché nord-américain totalement intégré et affiche une production annuelle de près de 2,24 millions de véhicules, dont 85% sont exportés. On recense au Canada plus de 700 sociétés aérospatiales; l'industrie aéronautique exporte environ 75% de sa production et est fortement intégrée. Les programmes de soutien concernent moins des industries spécifiques et portent désormais sur l'innovation et la R&D. À cet égard, le FSI soutient les activités d'innovation dans tous les secteurs industriels. Bien que l'industrie canadienne de l'acier ait représenté seulement 2,1% de la production manufacturière totale en 2018, elle est une importante source d'intrants pour d'autres industries majeures dans le pays. En réponse à l'imposition de droits de douane de 25% par les États-Unis en juin 2018 suite à une enquête menée au titre de l'article 232, le Canada a imposé des surtaxes sur les importations d'acier, d'aluminium et d'autres produits en provenance des États-Unis, sur un montant jugé équivalent à la valeur des exportations canadiennes affectées par les droits de douane des États-Unis et pour la durée de ces mesures. En juin 2018, le Canada a annoncé qu'il débloquerait jusqu'à 2 milliards de CAD pour défendre et protéger les intérêts des travailleurs et entreprises canadiens dans les secteurs de l'acier et de l'aluminium et dans les industries manufacturières, y compris un soutien par l'intermédiaire du FSI. En octobre 2018, le pays a imposé des mesures de sauvegarde provisoires sur sept catégories de produits en acier, en réponse à une hausse des importations. Une surtaxe de 25% est imposée sur les importations qui dépassent un certain seuil quantitatif, basé sur les volumes d'importation antérieurs.

27. Le Canada dispose d'un secteur des services financiers solide et qui reste assez concentré, dans la mesure où quelques grandes institutions bien capitalisées détiennent l'essentiel des actifs totaux. La réglementation et le contrôle des établissements financiers se partagent entre les autorités fédérales, provinciales et territoriales. Il est généralement interdit aux banques d'exercer des activités commerciales. Toutefois, le Parlement a promulgué une législation qui donne davantage de marge de manœuvre aux établissements financiers de droit fédéral (y compris les banques) pour mener des activités commerciales internes liées à la prestation de services financiers. Sa mise en œuvre interviendra après l'entrée en vigueur des textes d'application. L'acquisition du contrôle d'une banque ou d'un intérêt substantiel dans celle-ci est assujettie à des contrôles et des restrictions qui s'appliquent aussi bien aux acquéreurs nationaux qu'étrangers. L'approbation du Ministre des finances est requise pour toute acquisition d'un intérêt substantiel (plus de 10%) des actions avec ou sans droit de vote dans n'importe quelle banque.

28. Les compagnies d'assurance peuvent être constituées soit selon le droit fédéral, soit selon le droit provincial. La législation fédérale canadienne en matière d'assurance interdit l'établissement de compagnies "mixtes". Les assureurs doivent obtenir des licences pour les catégories de produits d'assurance qu'ils ont l'intention d'offrir. Les compagnies d'assurance constituées selon le droit fédéral peuvent se livrer à d'autres activités de services financiers, soit en interne, soit par l'intermédiaire d'investissements dans d'autres entités, mais leur capacité à mener des activités

commerciales non financières est restreinte. Le régime de licences pour les intermédiaires d'assurance est régi par le droit provincial. L'acquisition du contrôle ou de la propriété de toute compagnie d'assurance dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 2 milliards de CAD est soumise à des restrictions. Les marchés de valeurs mobilières sont réglementés par les 13 organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières. Les courtiers, les conseillers et les gestionnaires de fonds d'investissement sont tenus de s'enregistrer auprès de l'autorité de réglementation des valeurs mobilières dans chaque province ou territoire où ils exercent des activités. Tous les organismes réglementaires provinciaux, à l'exception de ceux de l'Ontario, participent au "régime de passeport" qui permet aux participants du marché d'accéder à toutes les juridictions du passeport, sur décision de l'autorité principale correspondante, sous réserve qu'ils respectent les dispositions législatives harmonisées spécifiques.

29. Au cours de la période à l'examen, le Canada a poursuivi le développement de ses principaux secteurs infrastructurels, à savoir les transports et les communications, bien qu'il n'y ait pas eu de changements importants dans l'orientation des politiques et que la principale législation applicable soit demeurée pratiquement inchangée. S'agissant du transport maritime, quelques faits nouveaux sont intervenus, comme des modifications de la Loi sur le cabotage en vertu desquelles tous les navires sont désormais autorisés à repositionner leurs conteneurs vides loués ou leur appartenant entre divers endroits au Canada, à titre de service non rémunéré et sans obligation d'obtenir une licence de cabotage. Par ailleurs, en vertu de l'ALEC, certains services de transport maritime intérieur ont été libéralisés. Parmi les évolutions récentes dans le secteur des télécommunications figurent la préparation du déploiement progressif de la norme 5G dans tout le pays et le lancement de processus de consultation en vue de moderniser la Loi sur les télécommunications, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi sur la radiocommunication dans un avenir proche.

30. Le secteur du tourisme canadien a connu une forte croissance ces dernières années, portée en partie le renforcement de la capacité aérienne, la suppression de certaines prescriptions en matière de visas et les initiatives de libéralisation menées dans le cadre d'ALE. Une nouvelle politique, la Vision du tourisme, a été lancée en 2017, définissant un certain nombre de points importants pour accroître les débouchés touristiques et fixer des objectifs ambitieux pour développer la croissance.